

**Convention d'adhésion au groupement de commande
« Etude de programmation et conception urbaine Carreire Saint Augustin »**

Article 1 – Composition du groupement de commande

Il est créé un groupement de commande entre les partenaires suivants :

Université de Bordeaux

166, Cours de l'Argonne
33000 Bordeaux

Communauté Urbaine de Bordeaux

Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Ville de Bordeaux

Place Pey Berland
33000 Bordeaux

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Place Amélie Raba Léon
33076 Bordeaux Cedex

Centre Hospitalier Charles Perrens

121, rue de la Bechade
33076 Bordeaux Cedex

Conseil Régional d'Aquitaine

14, rue François de Sourdis
33000 Bordeaux

désignés ci-dessus, « adhérents »,

Article 2 - Dénomination

Le groupement de commandes ainsi constitué est dénommé groupement de commandes pour la réalisation d'une « **Etude de programmation et conception urbaine Carreire - Saint Augustin** ».

Article 3 - Objet

Le groupement de commande a pour objet l'engagement d'une étude de programmation et conception urbaine sur le site hospitalo-universitaire Carreire - Saint Augustin. Trois autres études pourront être lancées par la suite sur le site universitaire de Pessac – Talence – Gradignan.

Article 4 - Durée

Le groupement de commande est constitué jusqu'à l'exécution (réalisation totale) des marchés.

Article 5 – Etablissement coordonnateur – (Mandataire du groupement)

Le coordonnateur désigné a la qualité de pouvoir adjudicateur.

L'établissement siège du groupement de commande est l'Université de Bordeaux qui, à ce titre, sera le coordonnateur et le mandataire du groupement de commande et sera représenté par l'Université de Bordeaux.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché et de son exécution, il :

- choisit la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- rédige les cahiers des charges, l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation,
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres ...),
- convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat,
- informe les candidats du sort de leur candidature et offres,
- transmet aux autorités de contrôle, en tant que de besoin, l'ensemble des pièces contractuelles du marché,
- transmet à chaque adhérent les documents signés et visés par le contrôle de la légalité après la notification, pour le suivi des marchés,
- répond, le cas échéant, des contentieux précontractuels,
- mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée,
- signe le marché et le notifie au nom de tous les adhérents, ces derniers sont chargés de surveiller pour leur part respective la bonne exécution du marché.

Article 6 – Obligation des adhérents

La présence à la commission d'appel d'offre du groupement du représentant de chacun des adhérents est obligatoire.

Article 7 – La commission d'appel d'offres

Il est créé une commission d'appel d'offre du groupement, constituée d'un représentant de chaque adhérent.

Le représentant de la commission d'appel d'offres de l'établissement coordonnateur préside la commission d'appel d'offres du groupement.

L'agent comptable de l'établissement coordonnateur ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence et de la répression des fraudes doivent être convoqués dans les délais réglementaires aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offre délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 23 du code des marchés publics.

Article 8 – Répartition du financement des marchés d'étude

Le marché vise à établir une étude urbaine pour le site hospitalo-universitaire Carreire-Saint Augustin. Le montant est estimé à **300 000 euros hors taxes**.

La répartition du financement entre les adhérents est la suivante :

- **Université de Bordeaux : 50 %**
- **Communauté Urbaine de Bordeaux : 30 %**
- **Ville de Bordeaux : 5%**
- **CHU Pellegrin : 5%**
- **CH Charles Perrens : 5%**
- **Conseil Régional d'Aquitaine : 5%**

L'Université de Bordeaux règlera les sommes dues au titulaire du marché. Elle émettra des titres de recettes à l'encontre des autres adhérents pour le versement de leur cote part respective lors de la clôture du ou des marchés.

Article 9 – Modalités de sortie du groupement

Dans l'hypothèse où un adhérent souhaite quitter le groupement, une demande doit être produite par l'instance compétente. Cette demande doit être validée par les instances de l'ensemble des autres membres.

Annexe

Fiches d'adhésion individuelle engageant chaque membre du groupement.

**Fiche d'adhésion individuelle au groupement de commande
« Etude de programmation et conception urbaine Carreire Saint Augustin»**

- oOo -

COORDONNATEUR SECRETARIAT :

Université de Bordeaux
166, Cours de l'Argonne
33000 Bordeaux

Renseignements :

.....

DESIGNATION DE L'ADHERENT

Collectivité ou établissement :

.....

Nom et prénom du gestionnaire ou dirigeant :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

Télécopie :

Mèl :

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

L'acheteur soussigné,

.....

- donne mandat à l'Université de Bordeaux pour engager et gérer le marché afférent à l'étude de programmation et conception urbaine Carreire Saint Augustin,
- s'engage à verser à l'Université de Bordeaux les sommes dues dès réception du titre de recette.

Fait à, le en x exemplaires.

Qualité, signature et cachet de l'acheteur.

Visa d'autorisation du coordonnateur.